

ENREGISTRE LE 8 MARS 2013
SOUS LE N° 01.2013

IDCC : 8243

SECTEUR PROFESSIONNEL : exploitations et entreprises du secteur de la production de champignons

SECTEUR GEOGRAPHIQUE : région centre

OBJET : avenant n° 25 du 7 mars 2013

CATEGORIE DE TEXTE : convention collective

DATE DE LA CONVENTION : 26 mars 1986

ETENDUE PAR ARRETE DU : 23 juin 1986

PUBLIEE AU JOURNAL OFFICIEL DU : 28 juin 1986

INTITULE : avenant n° 25 du 7 mars 2013

NOR :

Entre :

La Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA),

d'une part, et

la FGA-CFDT,

la CFTC,

Force Ouvrière (FO),

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – REVALORISATION DES SALAIRES MINIMA au 1^{er} mars 2013

L'annexe I prévue à l'article 20 de la convention collective régionale du 26 mars 1986 est modifiée à compter du 1^{er} mars 2013.

CATEGORIES	COEFFICIENTS	SALAIRES	SALAIRE MENSUEL (151 h. 67)
1°/ Ouvriers			
- Ouvrier débutant	110	9.43 €	1 430.25 €
- Ouvrier	111	9.46 €	1 434.80 €
- O.S. 1	112	9.49 €	1 439.35 €
- O.S. 2	116	9.51 €	1 442.38 €
- O.Q.	124	9.58 €	1 453.00 €
- O.H.Q.	132	9.90 €	1 501.53 €
- Agent de contrôle	140	10.20 €	1 547.03 €
- Agent technique	150	10.60 €	1 607.70 €
2°/ Personnel d'encadrement			
- Cadre 3 ^{ème} groupe	170	11.06 €	1 677.47 €
- Cadre 3 ^{ème} groupe	180	11.50 €	1 744.21 €
- Cadre 2 ^{ème} groupe	200	12.12 €	1 838.24 €
- Cadre 2 ^{ème} groupe	225	13.40 €	2 032.38 €
- Cadre 1 ^{er} groupe	280	16.10 €	2 441.89 €

LT
ep. Q 1c

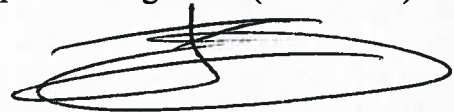
Article 2 – DEPOT LEGAL - EXTENSION

Les parties demandent l'extension du présent avenant qui est remis à chacune des parties présentes et qui sera déposé au siège de la DIRECCTE Centre – Pôle politique du travail – 12, Place de l'Etape – CS 85809 – 45058 ORLEANS CEDEX 1.

Fait à BLOIS, le 7 mars 2013.

ONT SIGNE :

- Pour la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (F.D.S.E.A.) :



M. Jean Yves LETOCART

- Pour le Syndicat F.G.A. - C.F.D.T.,




M. Laurent CHERIGNY

- Pour le Syndicat C.F.T.C.,



M. Claude LESPORT

- Pour le Syndicat F.O.,



M. Philippe GOLONKO